

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-16

OBJET :

SECRETAIRE DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme KESTELOOT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vote :

Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD

Date : 2020.08.03
12:10:21 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-17

OBJET :

**INSTALLATION DU COMITE
SYNDICAL ET ELECTION DU
PRESIDENT**

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 1
Suffrages exprimés : 57

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale par M. Nicolas GERARD, Président sortant, sous la Présidence de M. Jean-Marie BABEL, doyen du comité.

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSEVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARD, Président sortant, qui a déclaré les membres du comité présents et absents installés dans leurs fonctions. M. Jean-Marie BABEL, doyen du comité, a pris la présidence de l'assemblée. Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Nicolas GERARD, unique candidat, a obtenu 57 (cinquante-sept) voix.

M. Nicolas GERARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD Signature numérique de Nicolas GERARD
Date : 2020.08.03 12:11:22 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_017-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-18

OBJET :

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 3
Suffrages exprimés : 55

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents et à 8 (huit) le nombre des autres membres du bureau ;

Considérant que les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Gérard HUSSON, unique candidat, a obtenu 55 (cinquante-cinq) voix.

M. Gérard HUSSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.08.03 12:12:15 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_18-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-19

OBJET :

ELECTION DU 2ND VICE-PRESIDENT

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 5
Suffrages exprimés : 53

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents et à 8 (huit) le nombre des autres membres du bureau ;

Considérant que les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Vincent COTTEL, unique candidat, a obtenu 53 (cinquante-trois) voix.

M. Vincent COTTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second Vice-président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.08.03 12:13:10
+02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_019-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-20

OBJET :

**RESERVATION D'UN SIEGE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
D'EPINAL ET ELECTION DU 8EME
MEMBRE DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que la commune de Damas-aux-Bois est substituée et représentée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal après transfert de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le silence des statuts du syndicat sur la représentativité des communes et des EPCI au sein du bureau ;

Considérant la présence historique d'un délégué de la commune de Damas-Aux-Bois, unique commune vosgienne, au sein du bureau ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Michel HEINRICH, Président de la CA Epinal, a obtenu 58 (cinquante-huit) voix.

M. Michel HEINRICH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.08.03 12:14:09 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_020-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-21

OBJET :

**ELECTION DU
1^{ER} MEMBRE
DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 1
Blancs : 1
Suffrages exprimés : 56

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 11 (onze) voix ;

M. Alain HERIAT a obtenu 29 (vingt-neuf) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 9 (neuf) voix ;

M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 7 (sept) voix ;

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Alain HERIAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique Pour extrait conforme
de Nicolas GERARD Le Président,
Date : 2020.08.03 Nicolas GERARD
12:14:56 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_021-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-22

OBJET :

**ELECTION DU
2^{ème} MEMBRE
DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 1
Suffrages exprimés : 57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 15 (quinze) voix ;
M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 8 (huit) voix ;
M. Jean-Marie PETIT a obtenu 29 (vingt-neuf) voix ;
M. Jean-Michel PICARD a obtenu 1 (une) voix ;
M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 4 (quatre) voix ;

M. Jean-Marie PETIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.08.03 12:15:36
+02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_022-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-23

OBJET :

**ELECTION DU
3^{ème} MEMBRE
DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 1
Blancs : 0
Suffrages exprimés : 57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 18 (dix-huit) voix ;

M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 5 (cinq) voix ;

M. Noël MARQUIS a obtenu 30 (trente) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 2 (deux) voix ;

M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 2 (deux) voix ;

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Noël MARQUIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.08.03 12:16:32
+02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h18

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_023-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-24

OBJET :

**ELECTION DU
4^{ème} MEMBRE
DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 1
Suffrages exprimés : 57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 21 (vingt-et-une) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 2 (deux) voix ;

M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 5 (cinq) voix ;

M. Xavier TREVILLOT a obtenu 29 (vingt-neuf) voix ;

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Xavier TREVILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.08.03
12:17:08 +02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_024-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-25

OBJET :

**ELECTION DU
5^{ème} MEMBRE
DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 1
Suffrages exprimés : 57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 23 (vingt-trois) voix ;

M. Michel GRAVIER a obtenu 25 (vingt-cinq) voix ;

M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 4 (quatre) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 1 (une) voix ;

M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 4 (quatre) voix ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_025-DE

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 23 (vingt-trois) voix ;

M. Michel GRAVIER a obtenu 31 (trente-et-une) voix ;

M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 2 (deux) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 1 (une) voix ;

M. Michel GRAVIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD  Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.08.03 12:17:55 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-26

OBJET :

**ELECTION DU
6^{ème} MEMBRE
DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 1
Suffrages exprimés : 57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Christian CENDRE a obtenu 24 (vingt-quatre) voix ;

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 28 (vingt-huit) voix ;

M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 3 (trois) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 1 (une) voix ;

M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 2 (deux) voix ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h12

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_026-DE

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

M. Christian CENDRE a obtenu 27 (vingt-quatre) voix ;

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 28 (vingt-huit) voix ;

M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 1 (une) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 0 (zéro) voix ;

M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 1 (une) voix ;

Troisième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

M. Christian CENDRE a obtenu 27 (vingt-quatre) voix ;

M. Patrice GEOFFROY a obtenu 29 (vingt-neuf) voix ;

M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 1 (une) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 0 (zéro) voix ;

M. Patrice GEOFFROY ayant obtenu la majorité des suffrages au terme d'un troisième tour de scrutin, a été proclamé 6^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.08.03 12:18:30 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale sous la présidence de M. Nicolas GERARD.

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-27

OBJET :

**ELECTION DU
7^{ème} MEMBRE
DU BUREAU**

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Le comité syndical a désigné MM. Sébastien LITAIZE et Benoît LARIQUE assesseurs et MM. Daniel BARTHELEMY et Hervé MARCILLAT scrutateurs.

Vote :

Abstention : 0
Nuls : 0
Blancs : 1
Suffrages exprimés : 57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat portant à 8 (huit) le nombre de membres du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (non blancs, non nuls). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à l'issue du 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 58

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affichage le 03/08/2020

M. Christian CENDRE a obtenu 1 (une) voix ;

M. Jérôme KESTELOOT a obtenu 10 (dix) voix ;

M. Benoît LARIQUE a obtenu 33 (trente-trois) voix ;

M. Jean-Michel PICARD a obtenu 1 (une) voix ;

M. Philippe SCHAEFFER a obtenu 12 (douze) voix ;

M. Benoît LARIQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.08.03
12:19:04 +02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h18

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_027-DE

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-28

OBJET :

**DELEGATIONS DE POUVOIR
DU COMITE
AU PRESIDENT**

Vote :

Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affiché le 03/08/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la nécessité de prévoir une délégation du comité syndical vers le président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

DONNE DELEGATION au président dans les matières suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du syndicat des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

DIT que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical de l'exercice de ses délégations ;

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2020.08.03 12:19:41
+02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h18
Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_028-DE
Affiché le 03/08/2020 - Certifié exécutoire le 03/08/2020

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-29

OBJET :

**DELEGATIONS DE POUVOIR
DU COMITE
AU BUREAU**

Vote :

Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et affiché le 03/08/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à BAYON, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE) et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit. VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN, Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit. GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT, Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la nécessité de prévoir une délégation du comité syndical vers le bureau ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

DONNE DELEGATION au bureau dans les matières suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics syndicaux ;
- procéder à la réalisation des emprunts et à l'ouverture des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions prévues au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre à 90 000 € H.T. et le seuil européen de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant l'administration courante du syndicat dans les matières qui n'ont pas été déléguées par le comité au président.

DIT que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical de l'exercice des délégations par le bureau ;

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.08.03 12:20:08 +02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h14
Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_029-DE
Affiché le 03/08/2020 - Certifié exécutoire le 03/08/2020

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-30

OBJET :

**INDEMNITES DE FONCTION
AU PRESIDENT**

Vote :

Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie dématérialisée et
affichage le 03/08/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à
BAYON, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE)
et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et
Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie
MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY
LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et
Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER),
Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit.
HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON
et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT),
Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY),
Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit.
MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Selami
CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit.
REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et
Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT
BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY
(tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit.
VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit.
VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN,
Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit.
GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT,
Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-
AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles :

- L.5211-12 précisant que les indemnités maximales votées par le comité pour l'exercice
effectif des fonctions de président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par
référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la Fonction Publique ;

-R.5212-1 fixant pour les syndicats de communes les taux maximums d'indemnités ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la
fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget du syndicat ;

Considérant qu'il convient plutôt de viser dans la délibération « l'indice brut terminal de
la fonction publique » sans autre précision ;

Considérant que toute délibération du comité syndical concernant les indemnités de
fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe
récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de
fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi, soit :

POPULATION	TAUX EN %
	Président
Moins de 500	4,73
De 500 à 999	6,69
De 1 000 à 3 499	12,20
De 3 500 à 9 999	16,93
De 10 000 à 19 999	21,66

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h18
Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_030-DE
Affiché le 03/08/2020 - Certifié exécutoire le 03/08/2020

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

Décide que :

- 1) A compter du 01/08/2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président sont ainsi fixés :
Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
Président : 16,93 % ;
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD  Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.08.03 12:20:40 +02'00'

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération DELIB2020-030)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article L.5211-12 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 7354

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation = 14 221,21 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
Nicolas GERARD	16,93 %	100%

B. Vice-présidents :

Identité des bénéficiaires	%	Total %
1 ^{er} vice-président :	Sans objet	Sans objet
2 ^{eme} vice-président :	Sans objet	Sans objet

Enveloppe globale : 55,56 %

(indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents)

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2020

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 23/07/2020

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **52**
Pouvoirs : **6**
Membres votants : **58**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2020-31

OBJET :

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DU GRAND NANCY
POUR L'ACHAT D'ENERGIE**

Vote :

Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie dématérialisée et
affiché le 03/08/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER AOÛT,

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle Henri GLAUDEL à
BAYON, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président sortant,

Etaient présents : Alain AUBERTIN (tit. BARBONVILLE), Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE)
et Denis EURIAT (suppl. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et
Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Jean-Marie
MOINEL et Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY
LA COTE), Arnaud NOËL et Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et
Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER),
Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit.
HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON
et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT),
Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Corentin JÉRÔME et Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY),
Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit.
MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (tit. MORVILLER), Selami
CEYLAN et Pascal PY (tit. MOYEN), Christophe DE ROCARD et Stéphane SANTOS (tit.
REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Marie-Laure GEILLER (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et
Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT
BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY
(tit. SAINT-MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Christian MALGLAIVE (tit.
VALLOIS), Nicolas BALLAND (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit.
VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Martial LEBLOND (tit. BARBONVILLE) à Alain AUBERTIN,
Marie Christine ALBRECHT (tit. DOMPTAIL EN L'AIR) à Jacques SCHENCK, Francis ROCH (tit.
GIRIVILLER) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Xavier TREVILLOT,
Pierre BERGE (tit. SAINT MARD) à Daniel BARTHELEMY, Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-
AUX-BOIS) à Jérôme CORBE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jérôme KESTELOOT

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la
concurrence. La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et
abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs
réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel. En conséquence, il y a lieu de
sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'énergie en offres de
marché. Les personnes publiques doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux
procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs
prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.
Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation
avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés
ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent d'assurer un volume intéressant pour les
fournisseurs, d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de
leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence, d'accompagner les
consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques, de
proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent. Ces
mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de
160 membres pour le gaz naturel. Le Grand Nancy propose de coordonner un
groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront
organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel). Chaque membre de
ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé
qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration d'importants volumes d'énergie à
acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il
n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un
gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant
la gestion administrative des contrats. Le Grand Nancy se positionne comme
coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les
prestations d'ingénierie, de veille et de suivi. Dans le cadre du groupement de
commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont
indemnisés à hauteur de 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du
Grand Nancy et 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de
l'agglomération, soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et
moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées

Copie pour impression

Réception au Contrôle de légalité le 03/08/2020 à 13h18

Référence de l'AR : 054-255401895-20200801-DELIB2020_031-DE

Affiché le 03/08/2020 - Certifié exécutoire le 03/08/2020

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **<nom du Membre>** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019 ;
- **APPROUVE** que la participation financière du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne soit fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2020.08.03 12:21:10
+02'00'

ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'électricité,
- fourniture et acheminement de gaz naturel,
- services en matière de suivi du contrat, des factures et des consommations énergétiques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins seront constitués d'un accord-cadre avec marchés subséquents, au sens de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Elle est chargée à ce titre de procéder, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est chargé de conclure les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents et éventuels avenants qui en découlent, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après ; à cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés ;
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- de façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3.-I du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- de respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans leurs mémoires techniques ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste de leurs points de livraison actifs durant le délai de validité du marché de fourniture. Les points de livraison ainsi définis seront inclus au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz naturel.

Pendant la durée de validité de ces marchés et accords-cadres, les membres du groupement pourront intégrer à tout moment de nouveaux points de livraison à leur liste en suivant la méthode définie dans le marché.

5.3. Les marchés seront établis sur la base d'un contrat unique avec le fournisseur. Les membres ne pourront pas conclure de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ou de Contrat de Livraison Direct (CLD) avec le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

6.2. Le montant de la participation pour un membre P_{membre} est la somme des participations de chacun de ses sites :

$$P_{membre} = \sum P_{site}$$

Où P_{site} se calcule de la manière suivante :

$$P_{site} = CA_{n-1} \times T \times C \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

Avec :

- P_{site} : Montant de la participation financière du site pour l'année n .
 CA_{n-1} : Consommation Annuelle du site pour l'année $n-1$, exprimée en MWh/an, transmise par le GRD ou le fournisseur à la demande du coordonnateur.

- T :* Prorata sur l'année de la période pendant laquelle le site appartient au périmètre du marché concerné.
- C :* Coefficient égal à 0,4 €/MWh pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy et 0,5 €/MWh pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy.
- Ing :* Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année n-1.
- Ing0 :* Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année précédant le début de fourniture du marché concerné.

La participation annuelle d'un membre P_{membre} est plafonnée à 10 000 €.

Si le montant de la participation annuelle d'un membre P_{membre} est inférieur à 250 €, la participation de l'année n ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année n+1.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé en Meurthe-et-Moselle (54), en Meuse (55), en Moselle (57) ou dans les Vosges (88) : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré, etc.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels le membre participe.

ARTICLE 8 : REGLES DE PARTICIPATION A UN MARCHÉ GROUPE

Les membres du groupement ont la possibilité de participer à chaque achat groupé proposé par le coordonnateur.

La participation d'un membre à un marché est validée par le coordonnateur après réception de l'ensemble des pièces relatives au recensement des besoins pour ce marché, à savoir :

- la liste des points de livraison à inscrire dans le marché (nom du site, adresse, référence RAE / PRM / PCE / GI, date de fin du contrat en cours), ou une facture pour chaque site ;
- l'autorisation de communication de données, qui sera transmise au gestionnaire de réseau de distribution, afin de collecter les données nécessaires à la préparation du marché ;

- le formulaire de participation, complété et signé par le représentant du membre ;
- toute autre pièce demandée dans le formulaire de participation.

La participation d'un membre à un marché ne peut être validée que si ces éléments sont transmis au coordonnateur avant la date de publicité du marché.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

SIGNATURES DES PARTIES

Le membre :

La Métropole du Grand Nancy :

Fait à
Le.....

Fait àNancy.....
Le...18/02/2019.....

Signature et cachet :

Signature et cachet :

Valérie DEBORD
Vice-Présidente déléguée à l'Habitat,
au Logement, aux Gens du Vbyage, à l'Energie
et au Développement Durable

